

L'Union soviétique n'entretient avec le régime raciste de l'Afrique du Sud aucune relation diplomatique, consulaire, commerciale ou autre.

Partant de cette position de principe, l'Union soviétique continuera d'apporter toute l'aide possible aux peuples qui mènent le combat contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* et de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider à

l'élimination complète, dans les délais les plus brefs, du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

La mission permanente de l'URSS auprès de l'ONU prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire publier la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/11238*

Lettre, en date du 20 mars 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : français]
[20 mars 1974]

D'ordre de mon gouvernement, comme suite à mes lettres des 1^{er}, 9, 19 et 26 novembre 1973 et 12 février et 14 mars 1974, distribuées sous les cotes S/11067, S/11094, S/11119, S/11132, S/11219 et S/11234 respectivement, relatives aux violations du cessez-le-feu par Israël, et me référant à la lettre qui vous a été adressée par le représentant permanent d'Israël le 19 mars [S/11236], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

1. Depuis que le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 338 (1973) et 339 (1973) des 22 et 23 octobre 1973 concernant le cessez-le-feu, qui demandaient la cessation immédiate de toute activité militaire et que les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet, il ne s'est pas passé un seul jour sans qu'Israël ne viole d'une façon persistante et flagrante le cessez-le-feu. Ces violations ont été confirmées par les observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST). Les rapports de l'ONUST [S/11057/Add. . . .], distribués régulièrement par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, contiennent les horaires et les coordonnées approximatives de ces violations, à propos desquelles des plaintes détaillées ont été déposées auprès du quartier général des observateurs de l'ONU.

2. Je ne voudrais pas citer la très longue liste des violations israéliennes, mais je me contenterai de citer en bref les dernières violations. Le 17 mars, Israël a pris l'initiative d'ouvrir le feu à six reprises avec des tanks et des canons sur les lignes de défense syriennes à partir de diverses positions situées sur la ligne du cessez-le-feu.

3. Le 19 mars, à 7 h 30 du matin, l'artillerie israélienne a une fois de plus bombardé en attaquant le village de Durbol, surpeuplé et situé derrière les lignes de défense syriennes. Il n'y a ni à l'intérieur du village ni dans ses environs d'établissement ou de centre militaire ou de défense. Au cours de ce bombardement, un certain nombre de civils innocents ont été tués ou blessés. Plusieurs maisons ont été détruites. Un poste d'observation des Nations Unies a été endommagé et deux observateurs de l'ONUST ont été blessés : il

s'agit du capitaine finlandais Arto Koivula et du capitaine danois Flaming Nilson. En outre, un officier syrien de liaison a été blessé.

4. Les actes criminels d'Israël touchant ou endommageant les postes et le personnel de l'ONUST ne cessent de se répéter. Le 15 février, les positions militaires israéliennes ont ouvert le feu sur des positions défensives syriennes, profitant de la présence de véhicules et de familles de l'ONU qui étaient en train de voyager de Kouneitra à Damas, non loin des positions syriennes. Malgré la demande faite par les observateurs de l'ONU pour que cessent les tirs provenant des positions israéliennes, les forces israéliennes ont continué de tirer, faisant fi de cette demande. Les forces syriennes ont, pour leur part, cessé de riposter afin de sauver la vie des familles de l'ONU. Ainsi, la continuation des tirs par les forces israéliennes a mis en danger la vie des femmes et des enfants du personnel de l'ONU.

5. D'autres actes criminels semblables, dirigés contre des officiers de l'ONU dans l'exercice de leurs fonctions, ont eu lieu après que les résolutions du cessez-le-feu eurent pris effet. Certains de ces actes sont expliqués dans ma lettre du 26 novembre 1973, distribuée sous la cote S/11132.

6. Certes, quand Israël a bombardé le village de Durbol, il connaissait très bien l'emplacement de ce village et les coordonnées du poste d'observation, tout comme il savait qu'il n'y avait là aucun objectif ni aucune position militaire, ce qui signifie que le bombardement était délibéré et préparé d'avance. Or, ce bombardement constitue une violation effrontée des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité. Ainsi, Israël, par cette injure flagrante, a bafoué d'une façon cynique les immunités des observateurs de l'ONU, faisant fi des dispositions internationales concernant l'ONUST.

7. Il est certain qu'Israël exerce une politique d'intimidation par la force des armes afin de forcer le Gouvernement syrien à accepter son point de vue concernant le désengagement des forces armées sur les hauteurs du Golan, territoire syrien occupé, en vue d'établir la première étape de la consécration de l'annexion finale du Golan par Israël.

8. Israël a toujours insisté sur le principe des frontières géographiques sûres pour justifier l'annexion

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9501.

des hauteurs du Golan, territoire syrien occupé. Cependant, l'opinion mondiale a dénué ce principe de son authenticité en se conformant aux principes de la justice et du droit international. Ainsi, Israël a confirmé et réitéré sans cesse sa volonté d'annexer le Golan, tout en accompagnant cela d'une politique de menace de confrontation quotidienne, espérant par ce moyen pouvoir réussir, d'une part, à faire accepter ses idées par le Gouvernement syrien et, d'autre part, à convaincre les autres gouvernements.

9. Cette politique est illustrée par les nombreuses déclarations faites par les responsables israéliens. On peut prendre connaissance des derniers documents qui incarnent cette politique agressive, colonialiste et expansionniste d'Israël dans les lettres que je vous ai adressées, notamment celles distribuées sous les cotes S/11138, S/11160 et S/11220, en date des 30 novembre et 18 décembre 1973 et 14 février 1974 respectivement.

10. Ces récents témoignages, qui s'ajoutent aux nombreux témoignages précédents, confirment d'une façon décisive et explicite que la politique d'agression et d'annexion appliquée par Israël est contraire aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes et aux dispositions du droit international concernant l'occupation, aux principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, ainsi qu'aux

résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

11. La Syrie, consciente de la politique de provocation israélienne, ne peut rester passive devant l'agression d'Israël et ses confirmations réitérées au sujet de l'annexion du Golan, territoire syrien occupé. De même, la violation quotidienne par Israël du cessez-le-feu ne peut pas détourner l'attention de l'opinion mondiale, qui a découvert les tromperies et les falsifications cachées sous sa propagande et peut ainsi voir se dessiner ses intentions d'expansionnisme.

12. Mon gouvernement saisit cette occasion pour attirer l'attention du Conseil de sécurité et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la gravité de la situation, qui a pour cause unique et directe la politique agressive et expansionniste d'Israël et qui détruit les principes essentiels de la Charte ainsi que la paix et la sécurité de la région et du monde entier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Haissam KELANI

DOCUMENT S/11239*

**Lettre, en date du 19 mars 1974, adressée au Secrétaire général
par les représentants de Cuba et de la République démocratique allemande**

*[Original : anglais/espagnol]
[21 mars 1974]*

ANNEXE

**Déclaration sur le renforcement de l'amitié et le resserrement de la
collaboration entre la République démocratique allemande et la
République de Cuba**

(Extraits)

Nous avons l'honneur de vous transmettre des extraits de la déclaration sur le renforcement de l'amitié et le resserrement de la collaboration entre la République démocratique allemande et la République de Cuba que le Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste cubain et Premier Ministre du Gouvernement révolutionnaire de la République de Cuba, Fidel Castro Ruz, et le Premier Secrétaire du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne, Erich Honecker, ont signée le 26 février 1974.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer ces extraits comme document officiel de l'Assemblée générale sous le point intitulé "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" et comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par
interim de la mission
permanente de Cuba
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,*

*Le représentant perma-
nent de la République
démocratique alleman-
de auprès de l'Organi-
sation des Nations
Unies,*

(Signé)
Sergio MARTÍNEZ
BARROSO

(Signé) Peter FLORIN

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9587.

Ayant examiné la situation internationale actuelle, les deux parties ont exprimé, sur les aspects fondamentaux qui ont été abordés, des vues qui coïncident entièrement. Le pouvoir du socialisme mondial, l'unité et la solidarité des pays de la communauté des États socialistes qu'unissent les liens indestructibles de la fraternité constituent la principale force révolutionnaire de notre époque et exercent une influence décisive sur l'évolution sociale dans le monde.

De grandes victoires ont été remportées dans la lutte des peuples contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme. En même temps, le combat de la classe ouvrière dans les pays capitalistes a connu un essor nouveau à la faveur des contradictions politiques et économiques sans précédent dont ces pays sont le théâtre.

Ces progrès considérables enregistrés par les forces du socialisme, des mouvements de libération nationale et du progrès social ont déterminé une évolution positive des relations internationales dans le sens de l'application des principes de la coexistence pacifique et de la détente. Grâce à l'action coordonnée des forces de la paix, de la démocratie et du socialisme, des succès importants ont pu être remportés.

La République démocratique allemande et la République de Cuba considèrent que tous les pays socialistes et toutes les forces révolutionnaires du monde ont maintenant pour tâche de veiller à ce